

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

54/2018

Date de convocation : 05/12/2018
Membres en exercice : 27

Présents : 17

Date d'affichage : 05/12/2018
Votants : 22

L'an deux mil dix-huit, le mardi onze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUÉZ, Jean-François GRAMPEIX, Edith HENRY, Pierre HOUDEBINE, Adjoint au Maire, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Avaient donné pouvoir : Pierrette RAUT à Jean-Claude PERRAULT
Carine PICOULY à Régine LANGLOIS
Pascale PARRINELLO à Maryline LEVEQUE
Françoise PIGAL à Micheline PETIT
Stéphane DEYSINE à Nathalie GUESDON

Absente excusée : Francine GAUDRY

Absents : Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Cédric CETLIN, Guillaume CEINTRE,

A été élue secrétaire : Edith JOLY

OBJET : TARIFICATION DU CIMETIERE, ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-22, L2331-2,
Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs relatifs au cimetière,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs relatifs au cimetière se décomposent de la façon suivante :

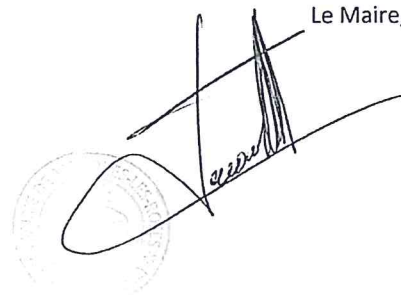
| Libelle | Durée | Tarifs 2019 |
|-------------------------|--------------|-------------|
| Concessions | 15 ans | 474 € |
| Concessions | 30 ans | 705 € |
| Concessions | 50 ans | 1 281 € |
| Concessions | perpétuelles | 3 969 € |
| Emplacement columbarium | 15 ans | 594 € |
| Emplacement columbarium | 30 ans | 807 € |
| Emplacement columbarium | 50 ans | 1 338 € |
| Plaque columbarium | | 72 € |
| Taxe d'inhumation | | 69 € |
| Mise en caveau | | 90 € |
| Caveau Provisoire | par jour | 3 € |

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20181210-54-2018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Article 2 : que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice pour deux tiers et un tiers sur le budget du Centre Communal D'Actions Sociales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature. The signature appears to be 'M. [illegible]'. The stamp contains some text, but it is mostly illegible due to the signature and the quality of the scan.

Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20181210-54-2018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018